

*Sylloge Epigraphica Barcinonensis (SEBarc)*

VI, 2008, pp. 155-168

ISSN 2013-4118

data de recepció 14.09.2007

data d'acceptació 02.12.2007

## Le *cursus honorum* de São Miguel d'Odrinhas

Ioan Piso\*

**Résumé:** *Un monument en calcaire a été trouvé avec deux autres en 1505, non loin du Cap da Roca, près de l'embouchure de Colares. Il se trouve à présent dans le musée de São Miguel d'Odrinhas. Son texte a été publié successivement par F. Alves Pereira, S. Lambrino et, enfin, par H.-G. Pflaum, qui y a reconnu la carrière de C. Iulius Celsus, sans avoir, pourtant, vu la pièce. Les commentaires portent surtout sur le nom de la divinité de la l. 1 et sur la charge (l. 5) exercée par Celsus en Lusitanie. Pour la divinité, on exprime des doutes sur la lecture Soli aeterno. Quant à Celsus, il se trouvait en Lusitanie au début du règne d'Antonin le Pieux en tant que legatus missus in Lusitaniam ad census.*

**Abstract:** *A limestone monument has been discovered, with two others, in 1505, not far from the Cap da Roca, near the mouth of the river Colares. It is now located in the museum of São Miguel d'Odrinhas. Its text has been successively published by F. Alves Pereira, S. Lambrino and, at last, by H.-G. Pflaum, who recognized the career of C. Iulius Celsus, without however having seen the inscription. The commentaries refer especially to the divinity in l. 1 and to the charge (l. 5) fulfilled by Celsus in Lusitania. As for the divinity, the restitution Soli aeterno doesn't seem convenient. As for Celsus, his presence in Lusitania at the beginning of the reign of Antoninus Pius is justified by the title of a legatus missus in Lusitaniam ad census.*

**Mots clés:** *religion, legatus, C. Iulius Celsus, Lusitania, Antonin le Pieux*

**Keywords:** *religion, legatus, C. Iulius Celsus, Lusitania, Antoninus Pius*

\* Université de Cluj-Napoca. Cet article a paru grâce à l'amabilité et à la générosité de mes collègues portugais. M. José d'Encarnação m'a donné les premières informations sur l'inscription de São Miguel d'Odrinhas et a organisé mon voyage au Portugal en décembre 2006. M. José Cardim Ribeiro m'a envoyé une photo de l'inscription, qu'il m'a permis de publier, et des informations supplémentaires. Enfin, M. Amílcar Manuel Ribeiro Guerra m'a reçu à Lisbonne et m'a conduit au musée d'Odrinhas. Qu'il me soit permis de les remercier chaleureusement.

Comme je suis en train de rédiger le second volume des *Fasti provinciae Daciae*, contenant les procurateurs<sup>1</sup>, mon intérêt a tout naturellement été éveillé par le *cursus honorum* de São Miguel d'Odrinhas, qui contiendrait, selon Scarlat Lambrino<sup>2</sup>, la procuratèle de Dacie Supérieure. Ce poste avait jusqu'ici été attesté pour un seul chevalier, *T. Desticius Severus*<sup>3</sup>.

Avant d'avoir été reconnu dans l'inscription de São Miguel d'Odrinhas, on connaissait pour *C. Iulius Celsus* trois textes: un premier sur une double base de statue érigée à *Lugdunum* à *C. Iulius Celsus* et à son fils *C. Iulius Celsus Maximianus*, un second sur une base de statue érigée à *Amiternum* à *C. Iulius Celsus* et un troisième sur une plaque indiquant le droit de propriété<sup>4</sup>:

- 1 CIL XIII, 1808 = ILS 1454 (*Lugdunum*): *C(aio) Iul(io) C(ai) fil(io) Quir(ina) / Celso Maximiano / adlecto annorum quattuor / in amplissimum ordinem / ab Imp(eratore) T(ito) Aelio Hadriano / Antonino Aug(usto) Pio p(atre) p(atriciae)*.

*C(aio) Iul(io) C(ai) fil(io) Quir(ina) Celso / a libellis et censibus / proc(uratori) provinciar(um) Lugud(unensis) et Aquitanic[ae] / proc(uratori) patrimoni proc(uratori) XX hereditat(ium) Roma[e] / proc(uratori) Neaspoleos et mausolei Alexandriae proc(uratori) / XX hereditat(ium) per provincias Narbonens[em] / et Aquitanicam dilectatori per Aquitanica[e] / XI populos curatori viae lignariae triumphal[is] / Appianus Aug(usti) lib(ertus) tabul(arius) ration(is) ferrar(iarum)*.

- 2 CIL IX, 4453 (*ager Amiterninus*): *C(aio) Iulio [C(ai) f(ilio) Quir(ina) Celso] / a libel[lis et cens(ibus) pro]curat(ori) pr[ovinciar(um) Lugud(unensis)] / et Aquitanic(ae) [proc(uratori) patrimoni proc(uratori) XX] / hereditat(ium) / [Romae] - - -*

- 3 CIL IX, 4225 (*Amiternum*): *Paries lateric(ius) / communis solum / inter duos parietes / Iuli Celsi*.

Le quatrième texte se rapportant à *C. Iulius Celsus* a été trouvé au Portugal, dans la petite église de São Miguel d'Odrinhas, écrit sur un autel ou base de statue. Le monument constituait un des supports d'une table de pierre, placée sous la galerie qui longe le mur Sud de l'église. Selon Amílcar Manuel Ribeiro Guerra, la pièce

1. I. PISO, *Fasti provinciae Daciae I. Die senatorischen Amtsträger*, Bonn 1993.

2. S. LAMBRINO, «Les inscriptions de São Miguel d'Odrinhas», dans *Bulletin des Études portugaises et de l'Institut Français au Portugal* 16, 1952, pp. 142-150, n° 24.

3. CIL V, 8660 = ILS 1364; H. PAIS, *Supplementum ad CIL V*, 1227; voir A. STEIN, *Die Reichsbeamten von Dazien*, Budapest 1944, pp. 29-30; H.-G. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain I*, Paris 1960, pp. 409-411, n° 167.

4. Voir PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes...I, cit.*, pp. 253-254; H.-G. PFLAUM, *Les fastes de la province de Narbonnaise*, Paris 1978, p. 159.

a été faite d'un conglomérat calcaireux habituel dans la zone de Lisbonne, dont on a fabriqué la plupart des monuments épigraphiques se trouvant dans ce musée. Puisqu'à Odrinhas on ne connaît aucun sanctuaire, S. Lambrino supposa que la pièce aurait été apportée d'un sanctuaire de Colares<sup>5</sup>, situé à environ 15 km de distance, dans la région rurale du *municipium Felicitas Iulia Olisipo*. D'ici proviennent deux autres monuments, dédiés par des gouverneurs *Soli et Lunae*, respectivement *Soli aeterno Lunae*<sup>6</sup>. M. José Cardim Ribeiro m'a généreusement transmis toutes les informations sur les conditions de découverte, dont je ne reproduirai que l'essentiel. Le sanctuaire, de forme ronde, a été découvert, avec trois bases écrites, en 1505, non loin du Cap da Roca, tout près de l'embouchure de la rivière de Colares. Les deux premiers monuments ont changé de place, avant de disparaître. Le troisième est justement celui qui est parvenu à l'église de São Miguel d'Odrinhas. Aujourd'hui, le sanctuaire se trouve sous plusieurs mètres de sable. On essaie pour le moment de le localiser, pour faire possible une fouille.

Le texte a été vu en 1907 par F. Alves Pereira, qui en donna quelques années plus tard une lecture peu utile<sup>7</sup>. Le mérite d'avoir mis la carrière de São Miguel d'Odrinhas en circulation appartient à S. Lambrino<sup>8</sup>. Voici le texte qu'il nous a proposé<sup>9</sup>, repris dans *AE* 1954, 253:

- [ - - ]ERN?  
 C. I[u]li[us] C. f(i)lius Qu[i]r(ina) Celsus  
 IVB? I[ - - adlec]-  
 [tu]s in amplissimum [o]r[dinem ab?] I eodem? [ . . . ]  
 5 [.]LG missus [ - - in] D[aciam?] su[p(eriorem)? ... a] lib(ellis)  
 [e]t a censib(us) proc(urator) provinc(iae) Lu[sitaniae - - -]  
 [ - - ]R MILIT[ - - ]O[ - - ]NIAPI[ - - ]  
 [.]oN pro[c(urator) - - -]EII[ - - -] proc(urator) Neaspo[-  
 leo[s et] Mausole[i Ale]xand[r]iae  
 10 pro[c(urator)] XX [h]er(editatium) pe[r] pro[vin(cias) Nar]bon(ensem) et  
 Aq[uit(aniam)]  
 cur[ator] vi[ar(um)] Aem[il(iae) et t]rium[p]h(alis)  
 d(ono) d(edit).

S. Lambrino y vit une inscription votive, contenant l'unique *cursus honorum* d'un procurateur équestre de Lusitanie trouvé au Portugal et datant des derniers

5. LAMBRINO, «Les inscriptions de São Miguel...», *cit.*, p. 147.

6. *CIL* II, 258; 259 et p. 693.

7. F. ALVES PEREIRA, «Por caminhos da Ericeira (Notas arqueológicas e etnográficas)», in *Aport* 19, 1914, pp. 352-353. Sa lecture a été reproduite par LAMBRINO, «Les inscriptions de São Miguel...», *cit.*, p. 142, et par H.-G. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain* III, Paris 1961, p. 970.

8. LAMBRINO, «Les inscriptions de São Miguel...», *cit.*, pp. 142-150, n° 24.

9. LAMBRINO, «Les inscriptions de São Miguel...», *cit.*, p. 145, avec un dessin, p. 143.

temps de l'époque des Antonins<sup>10</sup>. Il conclut que le dédicant se serait adressé toujours à *Sol* et à *Luna*, mais il ne compléta pas leurs noms dans la ligne 1<sup>11</sup>. Bien que S. Lambrino eût connu la carrière de Celsus de l'inscription de *Lugdunum* (n° 1), les charges parcourues par celui-ci lui semblaient être différentes de celles qu'il croyait distinguer sur le monument d'Odrinhas. Par conséquent, il crut avoir affaire ici à un personnage différent de celui de *Lugdunum* et qui aurait été envoyé durant sa carrière en Dacie Supérieure (ligne 5). Pourtant, comme on va voir plus bas, après *missus*, sous les lettres D et S se cache une toute autre charge. Ensuite, S. Lambrino puisa sa théorie sur les postes procuratoriens dans le livre sur les procureurs de H.-G. Pflaum<sup>12</sup>, mais il ne pouvait pas connaître encore la contribution du même auteur sur Celsus<sup>13</sup>.

Il n'est pas moins vrai que dans son premier volume sur les carrières équestres, H.-G. Pflaum ne connaissait non plus l'inscription d'Odrinhas et la contribution de S. Lambrino. Il y est revenu dans les Addenda du troisième volume de ses carrières. Grâce à la photo procurée par S. Lambrino, H.-G. Pflaum a établi le texte suivant<sup>14</sup>:

[ - - aet]ERN  
 C(aius) Iuli[us] C(ai) f(ilius) Qu[i]r(ina) Celsus  
 IVB[- - adlec]-  
 [tu]s in amplissimum [o]r[dinem] eodem [tempore]  
 5 [l]eg(atus) missus [...] S [...] D [..... a libellis]  
 [e]t a censib(us) proc(urator) provinc(iarum) Lu[ugud(unensis) et Aquit(anicae) di]-  
 [lectato]r milit(um) [in A]q[uita]nia pr[oc(urator) patri]-  
 mon(i) pro[c(urator) XX her]e[ditat(ium) proc(urator) Neaspo]-  
 leo[s] e]t mausole[i Ale]xand[r]iae  
 10 pro[c(urator) XX [h]er[editatium] per pro[vinc(ias) Nar]bon(ensem) et  
 Aq[uit(anicam)]  
 cur[ator] vi[ae l]ign[ariae] trium[p]h[al(is)]  
 d(ono) d(edit).

H.-G. Pflaum ne fit aucun commentaire sur les divinités de la ligne 1. En revanche, il identifia sans aucun doute le dédicant d'Odrinhas au procureur homonyme de *Lugdunum*, qui a atteint le comble de sa carrière au début du règne d'Antonin le Pieux. Des détails sur la carrière contenue dans les lignes 6-11 seront discutés plus bas. Pour les lignes essentielles 3-5, H.-G. Pflaum a fait le commentaire suivant: «À la ligne 4, on distingue *in amplissimum [o]r[dinem]* et l'on peut donc être sûr qu'An-

10. LAMBRINO, «Les inscriptions de São Miguel...», *cit.*, pp. 145-146.

11. LAMBRINO, «Les inscriptions de São Miguel...», *cit.*, p. 164.

12. H.-G. PFLAUM, *Les procureurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris 1950.

13. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes... I, cit.*, pp. 253-257, n° 106 bis.

14. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes... III, cit.*, pp. 971-972, n° 106 bis; avec de petites différences, dans H.-G. PFLAUM, *Les fastes de la province de Narbonnaise*, Paris 1978, p. 159, n° 3.

tonin le Pieux, après avoir conféré le *latus clavus* au fils de Celsus, a également anobli le père. Au début de la ligne 5, on déchiffre *missus* et ce participe passé doit indiquer que l'intéressé a été envoyé, soit par le même empereur, [*ab*] *eodem* [*Imp(eratore)*], soit plutôt *eodem* [*tempore*], à la même époque, en Lusitanie, puisqu'il est indispensable que sa présence dans cette province s'explique par une fonction officielle qu'il y a revêtu»<sup>15</sup>.



Fig. 1. La base (autel) de São Miguel d'Odrinhas (photo de M. José Cardim Ribeiro)

15. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes...* III, cit., p. 971.

J'ai bénéficié d'une excellente photo (fig. 1) procurée par M. José Cardim Ribeiro, mais le grand avantage que j'ai eu sur H.-G. Pflaum a été d'avoir pu examiner la pierre dans le beau lapidaire d'Odrinhas. La surface du champ de l'inscription est très corrodée, ce qui a fait s'évanouir une partie d'une écriture, qui n'était pas des meilleures. J'ai trouvé le champ de l'inscription complété avec un matériel rougeâtre et avec une première ligne reconstituée: *Soli aeterno*. Le matériel utilisé a partiellement couvert quelques traces des lettres de cette ligne, que l'on peut pourtant distinguer sur la photo. C'est par cette ligne 1 que nous allons commencer notre commentaire.

Aussi bien S. Lambrino que H.-G. Pflaum complétèrent à la fin de la ligne 1 ERN, mais, semble-t-il, sans trop de conviction. Ils ne prêtèrent aucune attention au début de la ligne, où les restes des quatre premières lettres justifient pleinement la lecture *Soli*. Pourtant, si l'on voulait lire *Soli aeterno*<sup>16</sup>, entre les deux mots resterait un espace d'au moins trois lettres que l'on ne peut pas combler. Un espace tout aussi aberrant a été laissé dans la ligne 9, mais la première ligne, qui contient le nom de la divinité, est en général écrite avec plus d'attention. Regardons maintenant de plus près les restes des dernières lettres de la ligne. Le N est sûr et est suivi par un O. Pour le supposé R, il suffit de regarder le reste du texte, pour constater que la queue se trouve trop loin de la haste et que l'inclinaison des deux éléments plaide plutôt pour un A. Avant cette lettre on peut avoir un E ou un L, peut-être même un B. Pour la reconstruction «christianisée», fabriquée au xvi<sup>ème</sup> siècle par Francisco d'Ollanda, *Soli aeterno / Christo Iesu / et gloriosae virgini Mariae / Ulisippo / dedicavit*, il est vrai que le seul élément crédible est la première ligne, mais à mon avis elle a été inspirée par l'inscription CIL II, 259 et pas par la nôtre, même s'il l'a vue<sup>17</sup>. Par conséquent, la lecture *[aet]erno* est, pour des raisons formelles, peu probable. Elle est à mon avis tout à fait improbable pour des raisons de substance.

La notion d'éternité et l'épithète *aeternus* pour des divinités du panthéon gréco-romain ne se sont répandues qu'à la suite des progrès faits par les cultes orientaux ayant des prétentions d'universalité et par le phénomène de syncrétisme<sup>18</sup>. Or, pour cela la Lusitanie à l'époque d'Antonin le Pieux n'était pas encore l'endroit convenable. On s'imagine mal un haut fonctionnaire impérial faisant sous un empereur aussi conservateur une dédicace de ce genre<sup>19</sup>. Parmi les deux autres monuments

16. J. CARDIM RIBEIRO, «Felicitas Iulia Olisippo», dans *Almadan* II<sup>ème</sup> série 3, 1994, pp. 75-95.

17. Tout comme CIL II, 30\*, un texte tout aussi phantaisiste, fabriqué immédiatement après la découverte du sanctuaire, et dont ne manque pas la dédicace *Soli aeterno ac Lunae*.

18. Voir, par exemple, F. CUMONT, «Les dieux éternels», in *RA* 11, 1888, p. 184 sqq.; F. CUMONT, s.v. «Aeternus», in *RE* I, 1 Stuttgart 1894, col. 697; F. CUMONT, *Die orientalischen Religionen im römischen Heidentum*, Darmstadt 1959<sup>4</sup>, pp. 119, 275, n. 108; S. SANIE, «Die syrischen und palmyrenischen Kulte im römischen Dakien», in *ANRW* 18, 2, Berlin, New York 1989, p. 1219; pour l'*aeternitas* dans le culte mithriaque voir L.A. CAMPBELL, *Mithraic Iconography and Ideology* (EPRO 11), Leyde 1968, pp. 47, 347 sqq.

19. G.H. HALSBERGHE, *The Cult of Sol Invictus* (EPRO 23), Leyde 1972, p. 46: «During the reign of Antoninus Pius the cult of the Syrian sun god made no headway in Rome, because this highly conservative emperor made a strenuous effort to restore the old cults and rites».

provenant du même sanctuaire, le premier en date, *CIL* II, 258, est dédiée, pas après 185, par le gouverneur *Sex. Tigidius(?) Perennis*<sup>20</sup>, *Soli et Lunae*. L'épithète *aeternus* n'était donc pas encore en vogue. En revanche, *CIL* II, 259 est dédiée en 198-209 par le gouverneur *D. Iu[nius?] Coelianus*<sup>21</sup> *Soli aeterno, Lunae pro aeternitate imperii et salute Imp. Caes - -*, ce qui cette fois-ci ne doit pas surprendre. Nous nous trouvons sous les Sévères en plein processus d'expansion des divinités et de la mentalité orientales<sup>22</sup>.

Quel mot se cache-t-il alors sous les dernières lettres de la ligne? Il finit en *-lano*, en *-eano* ou en *-bano*. On pourrait penser à une seconde divinité, locale, accompagnant *Sol*. Pourtant, on ne trouve aucune divinité de l'espace lusitain portant un nom avec une terminaison ou un suffixe convenable<sup>23</sup>. Une seconde hypothèse serait un toponyme servant d'épithète pour *Sol*. Dans les listes de A.M. Ribeiro Guerra on trouve assez de toponymes avec les suffixes *-alo*, *-elo/ilo*, *-olo/ulo*<sup>24</sup>, *-obo/ubo*<sup>25</sup> ou *-ano*<sup>26</sup>. Même si dans un bon nombre de cas la terminaison latine est *-ensis*<sup>27</sup>, la solution proposée paraît être plus proche de la réalité.

Si nous ne nous trompons pas, on assiste à trois moments dans l'évolution du culte de ces divinités astrales autochtones à Corales – dans une première phase, encore du temps d'Antonin le Pieux, on utilise l'épithète locale; dans une seconde on y renonce et les astres sont désignés par des noms purement romains; enfin, dans une troisième phase on se trouve, probablement grâce aux croyances et à la personnalité du dédicant, devant une association syncrétiste. Il faut pourtant convenir que pour le moment la chose est loin d'être claire.

Dans la ligne 2 on ne peut pas distinguer le I de *Quir(ina)*; on y a probablement une ligature IR. Dans le dessin, mais pas aussi dans le texte, S. Lambrino a vu le second S de *Celsus*. Il semble avoir disparu.

20. Voir G. ALFÖLDY, *Fasti Hispanienses. Senatorische Reichsbeamten und Offiziere in den spanischen Provinzen des Römischen Reiches von Augustus bis Diokletian*, Wiesbaden 1969, p. 143; B.E. THOMASSON, *Laterculi praesidium* I, Göteborg 1984, p. 28, n° 14.

21. Voir ALFÖLDY, *Fasti Hispanienses...*, cit., p. 147; THOMASSON, *Laterculi...*, cit., p. 29, n° 17.

22. Voir pour ce culte lusitain du *Sol* et de la *Luna* HALSBERGHE, *The Cult of Sol...*, cit., p. 35 et, spécialement pour *CIL* II, 259, R. ÉTIENNE, *Le culte impérial dans la péninsule ibérique d'Auguste à Dioclétien*, Paris 1958, pp. 511-512: «Septime Sévère a donné le modèle de l'empereur du III<sup>e</sup> siècle relevant directement d'une divinité: l'Espagne s'y est volontiers soumise».

23. Voir J.C. BÚA CARBALLO, *Estudio lingüístico de la teonimia lusitano gallega*, Salamanca [2000], pp. 171-175 : la terminaison locale du datif; pp. 177-299: les suffixes. Une exception est le suffixe *-ano-*, faiblement représenté (pp. 190-191).

24. A.M. RIBEIRO GUERRA, *Nomes pré-romanos de povos e lugares do Occidente peninsular*, Lisbonne 1998 (dissertation non publiée), pp. 736 sqq., avec la carte de diffusion 9. J'exprime toute ma gratitude à M.J. Untermann d'avoir mis à ma disposition à Cologne les excellentes dissertations de J.C. Búa Carballo et de A.M. Ribeiro Guerra.

25. Répandus pourtant plutôt dans le sud de la péninsule, RIBEIRO GUERRA, *Nomes pré-romanos...*, cit., p. 707 sqq., avec carte 3.

26. RIBEIRO GUERRA, *Nomes pré-romanos...*, cit., pp. 740-741.

27. Par exemple *Ossonoba/Ossonobensis*, *Calecula/Caleculensis*, *Ocelum/Ocelensis*; dans RIBEIRO GUERRA, *Nomes pré-romanos...*, cit., pp. 571, 736, 703.

Dans la ligne 3 on dispose d'assez d'éléments pour lire *adle[ct]us ab [I]mp(eratore) Antonin[o]*, ce qui justifie dans la ligne 4 *ab eodem [Imp(eratore)]*, suivi dans la l. 4 par *[A]ug(usto)*. Le nom de l'empereur apparaît ici très bref<sup>28</sup> par rapport à l'inscription n° 1. La différence s'explique par le caractère de l'inscription d'Odrinhas, votive et pas honoraire comme celle de *Lugdunum*. C'est dans les inscriptions honoraires que l'on a la tendance à amplifier les formules.

Dans la ligne 4 *[A]ug(usto)* est demandé par l'idée précédente. La formule préférée par H.-G. Pflaum, *eodem [tempore]*, ne convient pas. Elle supposerait une action de longue durée, pendant laquelle on aurait confié à *Celsus* une mission plus brève. Or, comme l'anoblissement de *Celsus* n'aura duré plus d'un instant, la mission est postérieure et pas concomitante. L'idée est que le même empereur, qui a anobli le chevalier, l'a tout de suite envoyé dans une mission ou, peut-être, que le chevalier a été anobli justement pour qu'on puisse l'envoyer dans une certaine mission.

La ligne 5 est essentielle pour la compréhension de la carrière. *Celsus* a été *missu[s]* en qualité de *[l]eg(atus)*, mais où? On dispose d'assez d'éléments pour lire *[i]n Lusit[aniam]*. Une mission spéciale est signalée par *[a]d*. L'espace de cinq lettres, dont la dernière est sans doute un S, nous oblige à lire *[a]d [censu]s*. La mission de *Celsus* est donc celle d'un *[l]eg(atus) missu[s] i[n] Lusit[aniam] a[d] [censu]s*.

Pour la carrière avant l'*adlectio*, les différences de lecture sont mineures par rapport au texte de H.-G. Pflaum. Dans la ligne 5 il est pleinement justifié de lire *a [l]ibell[is]*. Dans la ligne 6 les provinces sont appelées *provinc(iarum) [Lugud(unensis)] et [Aquit(anicae)]*, tandis que *[dilecta]tor* a été écrit entier au début de la ligne 7. Dans les l. 8-9 on doit lire *XX [her(editatium) Roma]e pr[oc(urator)] N[easpo]lleo[s] et mausole[i] Ale[xand]r[ia]e*. La remarque de S. Lambrino sur le grand espace entre les deux derniers mots de la ligne 8 reste valable. L'explication ne gît pas dans un trou initial dans la pierre. Le lapicide a probablement conçu son travail en divisant le texte par lignes et en commençant à écrire le début de chacune. Lorsqu'il s'est rendu compte de l'erreur, la seule solution qui lui restait était d'agrandir un espace. Dans la ligne 10 le numéral XX est tout aussi visible que dans la ligne 8. Enfin, du second D de la ligne 12 il ne reste plus de traces, mais il faut faire confiance à S. Lambrino. Voici, en fin de compte, le texte que j'ai pu établir (fig. 2):

*So[li] [... ...] ? la[no]*  
*C(aius) Iu[liu]s C(ai) f(ilius) Qu[i]r(ina) Celsus*  
*adle[ct]us ab [I]mp(eratore) Antonin[o]*  
*[A]ug(usto) in amplissimum [o]rd[i]n(em) a'b' eodem [Imp(eratore)]*  
 5 *[l]eg(atus) missu[s] i[n] Lusit[aniam] a[d] [censu]s a [l]ibell[is]*

28. H.-G. PFLAUM, «Les titulatures abrégées “Imp. Antoninus Aug.” et “Antoninus Imp.”», dans *Mélanges d'archéologie, d'épigraphie et d'histoire offerts à Jérôme Carcopino*, Paris 1966, pp. 717-736 a constaté que les titulatures abrégées *Imp. Antoninus Aug.* et *Antoninus Imp.* s'appliquent en principe à Antonin le Pieux.



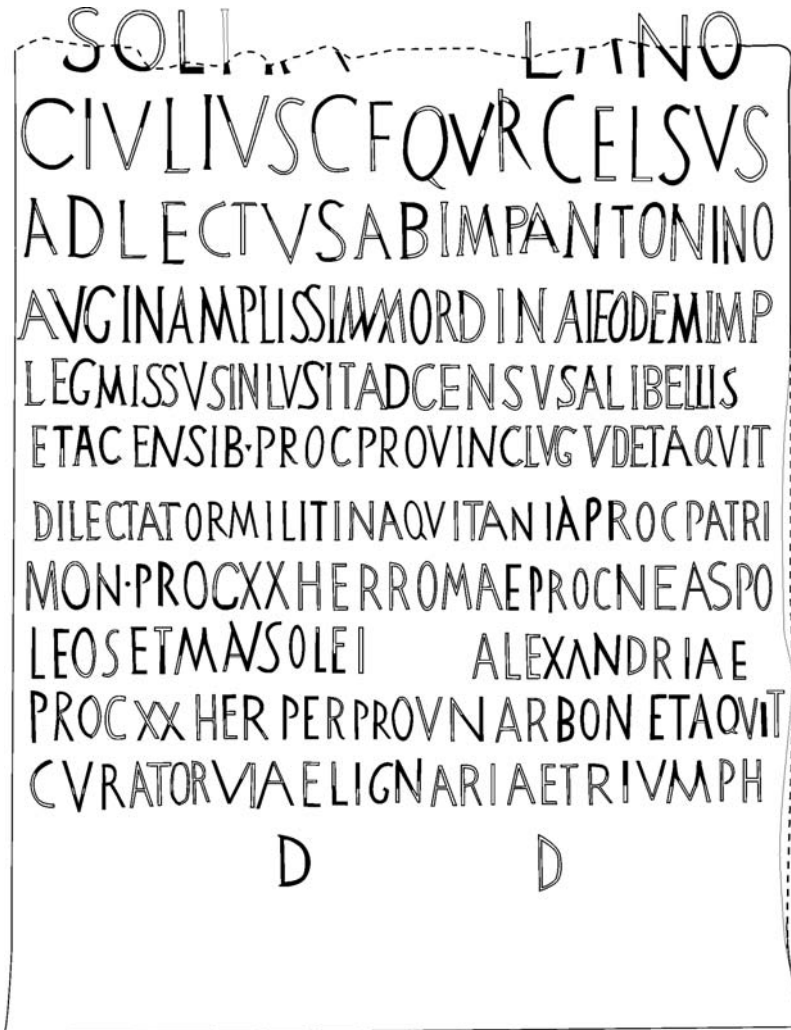


Fig. 2. L'inscription de São Miguel d'Odrinhas (dessin)

[e]t a censib(us) proc(urator) provinc(iarum) [Lugud(unensis)] et [Aquit(anicae)]  
[dilecta]tor milit(um) [in] Aqu[it]ania pr[oc(urator) patri]-  
[m]on(i) proc(urator) XX [her(editatium) Roma]e pr[oc(urator)] N[easpo]-  
leo[s] et mausole[i] Ale[xand[r]iae

10 pro[c(urator) XX [h]er(editatium) per pro[v(incias)] N[ar]bon(ensem) et  
Aq[u]it[anicam]

çur[at]o[r] v[i]a[e] lign[ariae] t[ri]um[phalis]  
d(ono) d(edit).

Pour la carrière de *C. Iulius Celsus* d'avant l'*adlectio in amplissimum ordinem*, je suis en grande mesure tributaire à l'analyse de H.-G. Pflaum<sup>29</sup>.

L'inscription de *Lugdunum* (n° 1), tout comme la *tribu Quirina*, indiquent comme origine de *C. Iulius Celsus* la ville d'*Amiternum*, dans l'*ager Sabinus*. *Iulius Celsus* de l'inscription indiquant le droit de propriété, toujours d'*Amiternum* (n° 3), a donc, malgré la fréquence du nom, toutes les chances d'être identique à notre personnage<sup>30</sup>.

Très soucieux de mettre en évidence chaque détail de sa carrière, *Celsus* n'aurait pas manqué de mentionner les milices équestres, s'il les avait accomplies. Ainsi, sa carrière est purement civile. Sa première charge, sans doute sexagénaire, l'apporta à la curatèle de la *via lignaria triumphalis*<sup>31</sup>. H.-G. Pflaum expliqua, sur une idée de O. Hirschfeld<sup>32</sup>, la double dénomination de la voie par la circonstance que *Celsus* aurait été chargé, lors du triomphe célébré en 118 par Hadrien sur les Parthes<sup>33</sup>, de transformer une simple *via lignaria*<sup>34</sup> dans une voie triomphale. S'il en est ainsi, on peut préciser la date du début de la carrière<sup>35</sup>.

Dans l'inscription de *Lugdunum* la charge suivante s'appelle *dilectator per Aquitanica[e] | XI populos*. On la retrouve dans l'inscription d'Odrinhas sous le nom de *[dilecta]tor milit(um) [in] Aqu[it]ania* dans la ligne 7, entre deux postes ducénaires, celui de procurateur du patrimoine à Rome et celui de procurateur de Lyonnaise et d'Aquitaine. H.-G. Pflaum y voit un ordre aberrant, dû à une erreur de rédaction<sup>36</sup>. Je n'en suis pas si sûr. Il est à noter que dans chacune des deux inscriptions, la levée des recrues en Aquitaine est liée à une charge accomplie dans cette

29. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes...I, cit.*, pp. 253-257, n° 106, complétée par PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes...III, cit.*, p. 971 et PFLAUM, *Les fastes..., cit.*, pp. 160-161; voir encore H. DESSAU, *PIR I*, J 174; A. STEIN, s.v. «Iulius», in *RE X*, 1, Stuttgart 1918, col. 543-544, n° 181; L. PETERSEN, *PIR*<sup>2</sup>, J 258.

30. STEIN, *RE X*, 1, *cit.*, col. 544; pour la *tribu Quirina* voir W. KUBITSCHKE, *Imperium Romanum tributim discriptum*, Prague, Vienne, Leipzig 1889, pp. 54-55, 271.

31. Cf. dans la carrière sénatoriale de *C. Popilius Carus Pedo* (*CIL XIV*, 3610 = *ILS 1071*): *curator viar(um) Aureliae veteris et novae, Corneliae et triumphalis*, dans la carrière équestre de *P. Gavius Balbus* (*AE 1924*, 82 = *I Eph VII 1*, 3048): *ἐπιμελητής τῶν ὁδῶν Κορνηλίας καὶ τριουμφαλίας*, et dans la carrière d'un sénateur anonyme de Philippopolis (*AE 1966*, 376: *ἐπιμελητής ὁδῶν Αὐρηλίας Κορνηλίας τριουμφάλις*; voir sur ces voies les commentaires de W. ECK, *Die staatliche Organisation Italiens in der hohen Kaiserzeit*, München 1979, pp. 45-46; W. ECK, *L'Italia nell'Impero romano. Stato e amministrazione in epoca imperiale*, Bari 1999, pp. 47-48.

32. O. HIRSCHFELD, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diokletian*<sup>3</sup>, Berlin 1963, pp. 208-209, n. 1.

33. Voir *Vita Hadriani* 6, 3 et l'*aureus* de 117-118 portant la légende *triumphus Parthicus* (H. MATTINGLY, *RBCM III*, 1976, p. 244, n° 47); voir encore P. v. ROHDEN, s.v. «Aelius», in *RE I*, 1, Stuttgart 1894, col. 503.

34. Voir pour celle-ci F. BLUME, K. LACHMANN, A. RUDOLF (eds.), *Gromatici Veteres*, Berolini 1848, pp. 24. 26.

35. Voir aussi ECK, *Die staatliche Organisation..., cit.*, p. 86; ECK, *L'Italia nell'Impero..., cit.*, p. 90.

36. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes...I, cit.*, p. 971; PFLAUM, *Les Fastes..., cit.*, p. 160; le même avis chez L. PETERSEN, *PIR*<sup>2</sup>, J 258.

même province. Il s'agit à mon avis d'une mission extraordinaire, non habituelle pour un expert en finances, accomplie soit durant la procuratèle sexagénaire de la *XX hereditatium* pour les provinces de Narbonnaise et d'Aquitaine, soit durant la procuratèle ducénaire des provinces de Lyonnaise et d'Aquitaine. La meilleure occasion pour cette mission l'offrit la guerre de Bar-Cochba (a. 133-135), qui a sérieusement affaibli les effectifs légionnaires qui y participaient<sup>37</sup>. Elle serait donc liée plutôt à la procuratèle de Lyonnaise et d'Aquitaine. Dans ce cas, la vraie promotion au second poste sexagénaire a été l'appointment à la *XX hereditatium* pour les provinces de Narbonnaise et d'Aquitaine. Le poste de *procurator Neaspoleos et Mausolei* appartient déjà à l'échelon centenaire.

La carrière ducénaire de *Celsus* commença par la direction de l'office de Rome de la *XX hereditatium*<sup>38</sup>, suivie par la procuratèle du patrimoine. Il revient dans l'espace gaulois en tant que procurateur financier des provinces de Lyonnaise et d'Aquitaine et, enfin, repart pour Rome pour prendre possession d'un des plus importants offices centraux, celui de *procurator a libellis et censibus*<sup>39</sup>.

Nous nous trouvons sans doute devant un spécialiste en cens et en impôts, ce qui lui a valu dans la carrière procuratorienne six postes. Les mêmes qualités ne manqueront pas d'influencer la suite sénatoriale de sa carrière.

On apprend de l'inscription de *Lugdunum* (n° 1), que *C. Iulius Celsus Maximianus*, le fils de *C. Iulius Celsus*, a été promu par l'empereur Antonin le Pieux dans l'ordre sénatorial à l'âge de quatre ans<sup>40</sup>. L'inscription d'Odrinhas nous offre la surprise que le père a été promu lui aussi dans l'ordre sénatorial, mais après le fils. Dans ce texte la promotion et la première charge sénatoriale se trouvent, à la différence de la carrière équestre, en ordre direct. La titulature du poste sénatorial est de *[l]eg(at)us missu[s] i[n] Lusi[t(aniam)] a[d] [censu]s*. Normalement, une pareille titulature renferme la formule *ad census accipiendos (acceptandos) provinciae illius, ad census provinciae illius* ou *censitor provinciae illius*<sup>41</sup>. Dans le texte d'Odrinhas la province a été nommée avant *ad census* et le verbe fait défaut, mais la formule, bien que plus rare, est tout à fait correcte<sup>42</sup>.

Rien n'indique que *Celsus* aurait été promu parmi les *consulares*, afin d'exercer la charge de *censitor* en tant que consulaire. La circonstance qu'il a été envoyé en

37. Voir récemment à ce propos W. ECK, «The Bar Kokhba Revolt: The Roman Point of View», dans *JRS* 89, 1999, p. 80 sqq.

38. Pour cette procuratèle voir aussi ECK, *L'Italia nell'Impero...*, cit., p. 142.

39. Pour le lien entre les deux offices palatins de *a libellis* et *a censibus* voir S. DEMOUGIN, «Le bureau palatin «a censibus»», dans *MEFRA* 112-113, 2001, pp. 626, 628-629.

40. Voir là-dessus le commentaire de A. STEIN, *Der römische Ritterstand*, München 1927, pp. 282, 313.

41. Voir B.E. THOMASSON, «Sullo stato dei legati censitores», dans *Epigrafia e ordine senatorio*, I (Tituli 4), Rome 1982, p. 314.

42. Cf. le *proc(ur)ator Aug(usti) provin(ciae) Britann(iae) ad census* (AE 1908, 200 = Dessau 9013); *adiut(or) a[d] c[ens]us(us)* (CIL XI, 6337 = ILS 1422) et le *ἐπίτροπος Γαλλίας Ἀκουιτανικῆς ἐπὶ κήνων* (IGR I 1107 = ILS 8850).

Lusitanie comme *vir praetorius*, introduit un élément décisif dans la longue discussion concernant le rang et les attributions de ce fonctionnaire impérial<sup>43</sup>. Malgré l'avis de F. Jacques<sup>44</sup> et de B.E. Thomasson<sup>45</sup>, soutenu par des exemples puisés pour la plupart dans les provinces gauloises<sup>46</sup>, qu'un censeur provincial devait obligatoirement être un consulaire, il est devenu maintenant clair que le rang de celui-ci ne dépendait que de la volonté de l'empereur<sup>47</sup>.

Le cas de *Celsus* pourrait clore tout aussi bien la discussion sur les supposés rapports entre le gouverneur d'une province et le légat y envoyé afin de faire le recensement. Selon F. Jacques, il y avait dans chaque province des trois Gaules, un censeur consulaire et un légat *pro praetore* prétorien<sup>48</sup>. Cette opinion contredit un principe fondamental du droit public romain, selon lequel un mandataire de l'empereur (*legatus Augusti pro praetore*) peut avoir dans sa province comme subordonnés des simples *legati Augusti* (*legionis* ou *iuridici*) et jamais d'autres *legati Augusti pro praetore*<sup>49</sup>. Dans notre cas on assisterait en Lusitanie à la situation absurde dans laquelle *Celsus*, en tant que *legatus Augusti pro praetore ad census*, aurait dû exercer ses attributions auprès d'un *legatus Augusti pro praetore*, gouverneur de la pro-

43. Voir l'historique du problème chez THOMASSON, «Sullo stato dei legati...», *cit.*, p. 305 sqq.

44. J. JACQUES, «Les cens en Gaule au II<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du III<sup>e</sup> siècle», dans *Ktéma* 2, 1977, p. 316: «Le caractère consulaire de la fonction de censeur est admis par tous les auteurs». Voir déjà M.P. WUILLEUMIER, *L'administration de la Lyonnaise sous le Haut-Empire*, Paris 1948, pp. 17, 39.

45. THOMASSON, «Sullo stato dei legati...», *cit.*, pp. 315-318.

46. Nous allons nous limiter aux exemples du règne d'Antonin le Pieux et du début du règne de Marc-Aurèle et de Lucius Verus. Après son consulat suffecte de 143 ou 144, *L. Aemilius Carus* est devenu *leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciae Lugdunensis* (CIL VI, 1333 = ILS 1077; AE 1909, 236 = IGR III 1364 = SIRIS 366); voir G. ALFÖLDY, *Konsulat und Senatorenstand unter den Antoninen. Prosopographische Untersuchungen zur senatorischen Führungsschicht*, Bonn 1977, pp. 147-148, 242, 334; P. WEISS, M.P. SPEIDEL, «Das erste Militärdiplom für Arabia», dans *ZPE* 150, 2004, p. 256. L'argument principal dont se servirent F. Jacques et B.E. Thomasson est la carrière un peu surprenante de *T. Prifernius Paetus Rosianus Nonius* (AE 1972, 153), consul suffecte en 146. Après avoir gouverné pendant sa carrière prétorienne l'Aquitaine comme *leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)*, il fut renvoyé vers 161-162 dans la même province comme consulaire (après avoir gouverné la Dalmatie), en tant que *leg(atus) Aug(usti) ad censum accipiendos provinciae Aquitanicae*; voir W. ECK, s.v. «Prifernius», dans *RE, Suppl.* XIV Stuttgart 1974, col. 484-485, n° 2; K. WACHTEL, *PIR*<sup>2</sup>, P 939. Vers le même temps C. Popilius Carus Pedo (AE 1924, 74 = *I Eph* VII/1, 3028) était *πρεσβευτής Ἀνωίνου καὶ Οὐήρου τῶν Σεβαστῶν καὶ ἀντιστράτηγος τῆς κατὰ Λούγδουνον [Κελτικῆς] (sic) καὶ τιμητῆς τῶ[ν] ἐν αὐτῇ ἔθνων*, donc dans la Lyonnaise voisine; voir ALFÖLDY, *Konsulat und Senatorenstand...*, *cit.*, p. 256; K.-P. JOHNE, *PIR*<sup>2</sup>, P 842. Un quatrième consulaire invoqué par Thomasson, un certain *L[icinius]* (CIL VI 1441 = XIV 2927), doit être éliminé après un réexamen de l'inscription de Praeneste par ALFÖLDY, *Konsulat und Senatorenstand...*, *cit.*, p. 193, n. 219; CIL VI, p. 4698.

47. Une belle idée exprimée par PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes...I*, p. 257 à propos de la carrière de *Celsus* mérite d'être retenue: «Le recrutement des fonctionnaires n'a jamais obéi aux règles fixes que nous autres historiens pourrions être tentés d'élaborer, et qui n'ont jamais existé pour la bonne raison que le choix des empereurs restait libre».

48. JACQUES, «Les cens en Gaule...», *cit.*, p. 317; voir aussi THOMASSON, «Sullo stato dei legati...», *cit.*, pp. 305-307.

49. Voir TH. MOMMSEN, *Römisches Staatsrecht* II, Berlin 1887<sup>3</sup>, p. 243 n. 4 et pp. 246-247, 852-853.

vince, étant tous les deux des *virii praetorii*<sup>50</sup>. La seule solution aurait été un rapport de subordination, mais pour cela il était nécessaire que l'un d'entre eux eût été consulaire, et l'autre un simple *legatus Augusti* prétorien, sans le titre de *pro praetore*. Ce chemin ne mène nulle part et il faut par conséquent définitivement accepter l'avis exprimé il y a 120 ans par I. Unger: «censibus habendis eosdem praefuisse qui ipsis provinciis»<sup>51</sup>, avec la réserve toutefois que l'empereur pouvait toujours faire des exceptions.

Tout en restant, en principe, une des attributions des gouverneurs, le recensement provincial n'était accompli qu'à certains intervalles<sup>52</sup>. On le faisait parfois dans des conditions spéciales ou en poursuivant un but spécial<sup>53</sup>. Ce serait peut-être l'explication pour la désignation d'une certaine personne ou pour la présence dans la titulature de celle-ci de la mission. Ce sont notre documentation actuelle ou peut-être nos propres idées préconçues qui nous empêchent de déceler aussi bien les motifs de pareilles actions spéciales, que ce qui se passe dans la plupart des autres provinces et à quels intervalles.

Si nous sommes d'accord que ce sont les gouverneurs qui étaient chargés du recensement ou, inversement, que les *censitores* étaient de règle des gouverneurs, il faut strictement délimiter leur champ d'action. Le recensement était effectué par les dirigeants des communautés, selon le rang de celles-ci par des *Ilviri quinquennales*, par des *IIIviri quinquennales* ou par des *magistri quinquennales*. À cet égard la *Lex Iulia municipalis* est très claire: le recensement était fait par les magistrats suprê-

50. G. Alföldy, à propos de la carrière de *Rutilius Pudens Crispinus* («Der Status der Provinz Baetica um die Mitte des 3. Jahrhunderts», dans R. FREI-STOLBA, M.A. SPEIDEL (eds.), *Römische Inschriften. Neufunde, Neulesungen und Neuinterpretationen. Festschrift für Hans Lieb. Zum 65. Geburtstag dargebracht von seinen Freunden und Kollegen*, Basel 1995, p. 36): «Daß neben diesem Legaten, der in der Baetica ein proprätorisches Imperium besaß, zugleich noch ein Prokonsul tätig gewesen wäre, ist ebenso undenkbar wie das gleichzeitige Vorhandensein eines *legatus Augusti pro praetore ad census accipiendos provinciae* und eines *legatus Augusti pro praetore provinciae* in den kaiserlichen Provinzen». Exception font les commandements extraordinaires exercés par des *legati Augusti pro praetore*, auxquels tous les autres légats sont subordonnés, comme suite des instructions impériales; voir TH. MOMMSEN, *Römisches Staatsrecht*, II, *cit.*, p. 853. Des mesures prises en cas de guerre ne s'appliquent pas à une procédure habituelle comme le recensement.

51. I. UNGER, in *Leipziger Studien zur classischen Philologie* 10, 1887, p. 54 (apud THOMASSON, «Sullo stato dei legati...», *cit.*, p. 305-306). La plupart des voix se sont prononcées en faveur de la théorie de I. Unger; par exemple O. HIRSCHFELD, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diokletian*, Berlin 1963<sup>3</sup>, p. 56; MOMMSEN, *Römisches Staatsrecht*, II, *cit.*, p. 1092-1093, spécialement dans la n. 3, à propos du procureur de Maurétanie Césarienne (*CIL* VIII, 9370): «Also ist dies ein Statthalter, dem ausnahmsweise die Schatzung übertragen war und der deshalb a *censibus* zu seinem Titel hinzunimmt, wie der Duovir in diesem Fall sich *Ilvir quinquennalis* nennt»; du même avis W. ECK, «Bemerkungen zum Militärkommando in den Senatsprovinzen der Kaiserzeit», dans *Chiron* 2, 1972, p. 434, n. 21 et P.A. BRUNT, *Roman Imperial Themes*, Oxford 1990, pp. 332-334; cf. E. LO CASCIO, *Il princeps e il suo impero*, Bari 2000, pp. 211-219, qui voudrait faire une distinction entre les provinces impériales et les provinces sénatoriales.

52. Voir BRUNT, *Roman Imperial...*, pp. 332-333; LO CASCIO, *Il princeps...*, *cit.*, pp. 205-207.

53. BRUNT, *Roman Imperial...*, p. 334.

mes des communautés en concordance avec le recensement de Rome, les résultats étaient inscrits dans des *tabulae publicae* et transmis aux autorités supérieures<sup>54</sup>. Le rôle des gouverneurs ou des *censitores* aura été de règle celui de vérifier l'exactitude des données, de les concentrer et d'appliquer sur leur base les dispositions impériales<sup>55</sup>. Mais, puisque cette attribution était encore liée à l'ancienne splendeur de la censure, l'empereur essayait de l'honorer autant que possible, en faisant appel, surtout pour les provinces gauloises, à des consulaires. Que ce ne fût pas une règle est prouvé par le cas de *Celsus*. Personne n'était probablement plus compétent que lui à superviser le recensement d'une province. On l'y a envoyé, sans l'avoir promu dans la catégorie des consulaires.

Le principal gain de la nouvelle lecture est en tout cas un nouveau gouverneur de Lusitanie du temps d'Antonin le Pieux. Le seul gouverneur de cette province connu dans la première partie du règne de cet empereur était *C. Iavolenus Calvinus, praetor candidatus Divi Hadriani*<sup>56</sup> et consul suffecte probablement en 143<sup>57</sup>. Il aura gouverné la Lusitanie vers 141-143<sup>58</sup>. Pour le gouvernement de *Celsus* en Lusitanie il existe deux possibilités, avant ou après *C. Iavolenus Calvinus*. Si la mission de *dilectator* en Aquitanie pouvait être mise en rapport avec les pertes subies dans la guerre de Bar-Cochba, *Celsus* aurait pu être surpris par la mort d'Hadrien en tant que *a libellis et a censibus* et sa promotion dans l'ordre sénatorial aurait pu se produire dans les années 138-139. Il avait tout le temps d'accomplir en Lusitanie une mission dont la durée est difficile à apprécier, avant l'arrivée de *Calvinus*, donc dans les années 139-141. Normalement, le gouvernement d'une province impériale de rang prétorien, comme la Lusitanie, menait au consulat. Si *Celsus* y est aussi parvenu, est difficile de dire. Pour les années 140-141 il y a encore des places libres dans les listes des consuls<sup>59</sup>; à partir de 142 les listes sont presque complètes<sup>60</sup>.

54. *Lex Iulia municipalis*, l. 142-158; voir là-dessus les commentaires de MOMMSEN, *Römisches Staatsrecht*, II, *cit.*, p. 368-370 et de W. LANGHAMMER, *Die rechtliche und soziale Stellung der Magistratus Municipales und der Decuriones*, Wiesbaden 1973, pp. 148-149. Les impôts étaient levés toujours par les communautés, voir MOMMSEN, *Römisches Staatsrecht*, II, *cit.*, pp. 1017-1018 avec les sources. Or, entre le recensement et la levée des impôts le rapport est clair. Pour la discussion sur les rapports entre le recensement dans les communautés et le recensement provincial voir LO CASCIO, *Il princeps...*, *cit.*, pp. 207-211.

55. Voir MOMMSEN, *Römisches Staatsrecht*, II, *cit.*, p. 820.

56. *CIL* XIV, 2499 = *ILS* 1060.

57. ALFÖLDY, *Konsulat und Senatorenstand...*, *cit.*, p. 192, 256.

58. ALFÖLDY, *Fasti Hispanienses...*, *cit.*, p. 142; cf. THOMASSON, *Laterculi...*, *cit.*, p. 28, n° 13.

59. ALFÖLDY, *Konsulat und Senatorenstand...*, *cit.*, p. 142 sqq.; L. VIDMAN, *Fasti Ostienses*<sup>2</sup>, Prague 1982, pp. 49-50; W. ECK, P. WEISS, «Tusidius Campester, Cos. suff. unter Antoninus Pius, und die Fasti Ostienses der Jahre 141/142 n.Chr.», dans *ZPE* 134, 2001, p. 259.

60. ALFÖLDY, *Konsulat und Senatorenstand...*, *cit.*, pp. 140-142; VIDMAN, *Fasti...*, *cit.*; W. ECK, «M. Cornelius Fronto, Lehrer Marc Aurels, consul suffectus im J. 142», dans *RbM* 141, 1998, pp. 193-196; ECK, WEISS, «Tusidius Campester...», *cit.*, p. 259.